

# ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS***



## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 03/04/2018**



### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix-huit, le trois avril,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

52 PRESENTS : Angélique Détouillon , Joël Barrand, Daniel Cassard ,Bruno Leclert, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Sylvie Morel Galmard, Jean-Claude Joly, Damien Jobard remplace Sandrine Corne, Mr Guyon remplace Michel Morel, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles , Thérèse Gury, Alain Petit , Pascal Bassignot remplace Béatrice Trouillot, Pierre Magnin Feysot, Christine Gaiffe , Michel Devillers, Régis Bouchard , Pierre François Bernard, Didier Cachod, Isabelle NICod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Jacky Morel, Rosiane Devillers , Anthony Cuenot , François Cucherousset , Audrey Prieur , Charline Cassard, Gérard LImat, Nadia Pouret , Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Patricia Lime, Jean-Marie Voitot , Albert Groperrin , Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche,Christian Bertin, Raymond Bassignot,Jean Pierre Peugeot.

9 EXCUSES : Sandra Ledron, Pierre Guillet, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé,Amandine Faivre, Claude Brisebard, Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, Gérard Faivre,

11 ABSENTS : Samuel Girardet, Maurice Grosset, Claude Roussel, Geneviève Colin, Marie Pierre Cuenot, Thierry Vernier, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### **Développement économique et emploi :**

#### **ZAE : cessions foncières :**

##### **○ ZA « Aux creux » à Orchamps-Vennes**

- Lot n°1 – SAS Boillod Construction Bois

Suite à l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, la SAS Boillod Construction Bois souhaite acquérir le lot n°1 cadastré ZR 55 d'une superficie de 3 304m<sup>2</sup>.

Un protocole d'accord a été signé les 13 et 20 décembre 2017, mentionnant notamment les conditions résolutoires de la vente.

Le prix de cession s'élève à 67 732€HT se répartissant de la manière suivante : 3 304m<sup>2</sup> à 20.50€HT/m<sup>2</sup>.

#### **Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver la cession du lot 1 à la SAS Boillod Construction Bois ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 67 732 € HT,**
- **D'approuver les conditions mentionnées dans le protocole d'accord et notamment les conditions résolutoires,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- Lot n°2 – Antoine Jeunot

Suite à l'aménagement de la ZA « Aux Creux » sur Orchamps-Vennes, M. Jeunot souhaite acquérir le lot n°2 ainsi que la bande d'aisance au lot 2 cadastrés respectivement ZR 56 et ZR 57 d'une superficie respective de 3 539m<sup>2</sup> et 586m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 4125 m<sup>2</sup>.

Un protocole d'accord a été signé les 13 et 20 décembre 2017, mentionnant notamment les conditions résolutoires de la vente.

Le prix de cession s'élève à 75 479.50€HT se répartissant de la manière suivante :

- 3 589 m<sup>2</sup> à 20.50€HT/m<sup>2</sup> : 72 549.50€HT,
- 586 m<sup>2</sup> à 5€HT/m<sup>2</sup> : 2930€HT.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver la cession du lot 2 et la bande d'aisance au lot 2 à M. Jeunot ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 75479.50€HT,**
- **D'approuver les conditions mentionnées dans le protocole d'accord et notamment les conditions résolutoires,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

- **ZA « La croix de Pierre » à Etalans**

La SCI La Croix de Pierre souhaite acquérir le lot 27 cadastré WK91 d'une superficie de 2287m<sup>2</sup> sur la ZA « La Croix de Pierre » à Etalans. Un compromis de vente entre la communauté de communes et la société a été signé le 15 décembre 2017.

Le prix de cession s'élève à 11 435€HT se répartissant de la manière suivante : 2287m<sup>2</sup> à 5€HT/m<sup>2</sup>. L'avis des domaines en date du 7 février 2018 a confirmé la valeur vénale de la parcelle à 11 435€HT.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver la cession de la parcelle WK91 (lot 27) à la SCI La croix de Pierre ou toute autre entité pouvant s'y substituer au moment de la vente pour un montant s'élevant à 11 435€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## **Aides à l'immobilier d'entreprise**

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du centre de tri et de son réaménagement, l'entreprise Alliance Bétail à Pierrefontaine les Varans spécialisée dans le négoce de bétail a déposé une demande d'aides au titre de notre dispositif « immobilier d'entreprise ».

Le montant de travaux éligibles s'élève à 105 113,95€HT soit une subvention plafond de 5000€.

Lors de sa séance du 15 mars 2018, la commission « développement économique » a émis un avis favorable à cette demande.

### **Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité:**

- **D'approuver la subvention allouée à l'entreprise Alliance Bétail**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## **OCMACS**

Le COPIL dédié à l'opération collective a approuvé le versement d'aides directes aux entreprises suivantes :

- Tip Top Coiffure – Vercel Villedieu le Camp
  - Activité salon de coiffure
  - Investissements réalisés Changement du mobilier et de l'enseigne
  - Montant éligible 7 153.33€HT dont 4300.72€HT de travaux d'accessibilité (mobilier)
  - Subvention OCMACS Modernisation : subvention de 799€ dont 399.50€ au titre du FISAC et 399.50€ de la CCPHD  
Accessibilité : 1720€ dont 860€ au titre du FISAC et 860€ de la CCPHD
  
- Entreprise Magnenet – Vercel Villedieu le Camp
  - Activité fabrication d'escaliers, menuiseries, ébénisterie et agencements
  - Investissements réalisés changement d'enseigne et réfection de façade
  - Montant éligible 13 744.90€HT

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Subvention OCMACS 3849€ dont 1924.50€ au titre du FISAC et 1924.50€ de la CCPHD.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver les subventions accordées aux entreprises sus-mentionnées,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président à signer tous documents visant à mettre en œuvre cette décision.**

**Mission Locale**

Dans le cadre de l'adhésion de notre communauté de communes à la Mission Locale du Haut Doubs, une participation de 1€ par habitant est demandée.

Pour 2018, la subvention concernant notre communauté de communes s'élève à 24963€.

Les crédits seront ouverts au budget primitif.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver le versement de la subvention,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce versement.**

**[Plan Climat Air Energie :](#)**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Effilogis : bilan et suite**

Le 31 mars prochain, notre OPAH arrivera à échéance. Les objectifs de l'OPAH étaient de rénover 120 logements de propriétaires occupants entre 2015 et 2018.

Les objectifs ont été largement atteints puisque plus de 150 logements de propriétaires occupants ont été rénovés générant plus de 2 404 451€ de travaux et 1 187 492€ de subventions publiques.

Ce dispositif répondant à une demande des usagers du territoire, il se termine fin mars et le choix de sa prolongation ou non sera mis en débat en commission de travail d'élu avant d'être soumis au vote du Conseil de Communauté.

### Gestion des déchets :

#### **Portage du programme local de prévention par PREVAL**

PREVAL pilote depuis 2010 le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son territoire.

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les collectivités.

Depuis 2016, PREVAL est territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et poursuit ses actions de prévention pour le compte de ses Communautés de communes et Syndicat membres.

Les décrets suivants ont modifié le code de l'environnement, notamment les articles de la Sous-Section 2 relatifs aux Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

En effet, l'article R 541-41-19 dispose :

« les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1. Ils sont établis dans les conditions et selon les modalités définies à la présente sous-section ».

L'article R 541-41-20 précise que :

« Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Et enfin l'article R. 541-41-21 :

« Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élaborent ».

Il est nécessaire de sécuriser juridiquement la situation et être parfaitement en phase avec les dispositions énoncées par l'article R 541-41-20 du CGCT, notamment vis-à-vis de l'ADEME avec qui PREVAL est liés par des contrats d'objectifs.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **que PREVAL est la structure qui porte sur son territoire le programme local de prévention.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférant.**

#### Administration générale :

#### **Compte administratifs et comptes de gestion 2017 :**

Les comptes de la Communauté de communes regroupent un budget principal et 3 budgets annexes :

- Le budget annexe lié à la gestion des déchets
- Le budget annexe lié à la gestion économique
- Le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif

Les comptes administratifs et comptes de gestions de l'année 2017 ont été présentés en séance.

Les grandes masses et équilibres avaient été abordés et commentés en séance du conseil de communauté du 12 mars dernier lors du rapport sur les orientations budgétaires.

Ces équilibres sont confirmés par les chiffres des comptes administratifs et comptes de gestion définitifs 2017.

Ils sont le résultat de l'exécution des budgets primitifs 2017 voté le 04 avril 2017.

Ces documents retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2017 y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (restes à réaliser) avec report des résultats 2017.

Il inclut également le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire. (La dissolution du syndicat mixte des Portes du Haut-Doubs en 2017)

Une présentation synthétique et consolidée fait apparaître les éléments suivants :

#### **Pour le Budget Principal :**

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 5 220 189.28 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 5 789 716.34 €
- Un total de dépenses d'investissement de 1 602 024.74 €
- Un total de recettes d'investissement de 1 296 358.75€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
  - o En fonctionnement : 1 648 904.83€
  - o En investissement : 178 952.53€
  - o **Au total : 1 827 857.36€**

#### **Pour le budget annexe lié à la gestion des déchets :**

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 731 590.95€
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 2 751 837.50 €
- Un total de dépenses d'investissement de 198 542.34€
- Un total de recettes d'investissement de 194 047.51€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
  - o En fonctionnement : 159 456.26€
  - o En investissement : 437 577.73€
  - o **Au total : 597 033.99€**

#### **Pour le budget annexe lié à la gestion économique :**

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 756 004.70 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 2 200 715.46€
- Un total de dépenses d'investissement de 1 546 473,01€
- Un total de recettes d'investissement de 2 034 129,64€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté



- En fonctionnement : - 660 868,64€
- En investissement : - 479 989,23€
- **Au total : - 1 140 857,87€**

Pour le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 28 400,00€
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 15 840,00 €
- Un total de dépenses d'investissement de 54 000,00 €
- Un total de recettes d'investissement de 0,00€
- Un résultat de clôture de l'exercice (après reprise des résultats N-1) :
  - En fonctionnement : -4 678,04€
  - En investissement : - 54 000€
  - **Au total : -58 678,04€**

### **Affectation du Résultat :**

Conformément à l'article L2311-5 du Code générale des collectivités, le conseil de communauté sera amené à délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au 31/12/2017 est de 1 648 904.83 €.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement du budget principal.**

### **Fiscalité 2018 : vote sur les évolutions proposées lors du DOB du 12 mars 2018 :**

- Compte tenu du contexte très contraint actuel et des lois sur la réforme des collectivités locales qui renforcent les rôles des intercommunalités en leur attribuant des compétences croissantes,

- Compte tenu des baisses de dotations et de la réforme de la fiscalité locale en cours et notamment sur la Taxe d'Habitation,
- Compte tenu, des efforts réalisés grâce à la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement.
- Compte tenu du changement de régime fiscal en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ayant permis une amélioration de la Dotation Globale de Fonctionnement. En FPU, la communauté se substitue aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant la fiscalité professionnelle.
- Compte tenu également de la signature et de la mise place d'un Pacte Fiscal et Financier en 2017 ayant réécrit les relations financières au sein du Bloc Communal avec d'une part le partage de la croissance économique avec l'ensemble des communes et d'autre part la participation forfaitaire des communes aux grands projets de leur communauté de communes,
- Compte tenu que ce transfert à la Communauté de la fiscalité professionnelle perçue par les communes a nécessité de voter un taux communautaire de CFE en 2017. La communauté en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) perçoit les produits de la fiscalité additionnelle ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de TH, FB et FNB.
- Compte tenu qu'après analyse complète de la situation financière de la communauté de communes et des projets qu'elle mène, les ressources de la communauté de communes doivent être stabilisées et sécurisées.

**Conformément aux propositions établies par la commission finance et présentées lors du rapport d'orientations budgétaires du 12 mars 2018, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **de se prononcer sur le vote d'une évolution des taxes comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : passage d'un taux 2.78% à un taux de 2.81%**
  - **Taxe sur le foncier bâti : passage d'un taux de 1.91% à un taux de 1.93%**
  - **Taxe sur le foncier non bâti : passage d'un taux 2.53% à un taux de 2.56%**
  - **Contribution foncière des entreprises : passage d'un taux de moyen de 20.79% à un taux de 22.71 %.**

## **Budgets primitifs 2018**

Les budgets prévisionnels 2018 ont été élaborés dans les objectifs principaux suivants :

- Permettre de réaliser les grands projets fondateurs et structurants du mandat, réalisation d'un PLUi, financement du Très Haut Débit, concrétisation des actions du PCET à travers les 2 démarches TEPCV et TEPOS, renforcement des services communs auprès des communes membres, réhabilitation et travaux de sécurité des déchetteries du territoire, mise en conformité des installations d'assainissement individuel...)
- Permettre à la CCPHD de répondre à la loi NOTRé du 07/08/2015 concernant le transfert de compétence sur le développement économique et reprendre la gestion des ZAE sur son périmètre.
- Préparer et anticiper la prise de compétences obligatoires sur l'eau et l'assainissement collectif et les eaux usées.
- Tenter de maîtriser les dépenses de fonctionnement en réalisant des choix d'investissement y concourant (par exemple le mode de chauffage à la piscine intercommunale) ou en renforçant la mutualisation des moyens techniques, matériels et humains...)

Le budget prévisionnel principal et les budgets prévisionnels annexes sont disponibles au siège de la CCPHD sur demande et avec prise de rendez-vous.

Ils ont été affinés depuis la séance consacrée aux orientations budgétaires. Les travaux de la commission finance du 20/02/2018, du 02/03/2018 et du 20/03/2018 y ont contribué. Les budgets ont été élaborés dans le sens de suivre ces objectifs.

- **le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de valider l'ensemble des prévisions budgétaires pour 2018.**

### **Accompagnement financier de ces budgets**

L'accompagnement financier sur l'élaboration de ces prévisions budgétaires est prévu de la façon suivante :

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

### **Sur le budget principal :**

- Renouvellement et renforcement de l'accompagnement en trésorerie qui était fait en 2017.

A savoir, une ligne de trésorerie de 600 000 € qui permet de faire face aux écarts de trésorerie dus, notamment, aux encaissements en avril et en octobre des recettes liées à la Redevance Incitative et aux aléas dus aux investissements et recettes dans les ZAE.

- Financement par emprunt des travaux prévus sur la chaufferie bois pour réseau, un bâtiment de stockage et l'amélioration des vestiaires suite aux travaux de carrelage, amélioration des installations extérieures à la piscine intercommunale pour un montant de 380 000 € sur une durée de 15 ans.

- Financement des réhabilitations et mise en sécurisation des déchèteries des territoires pour un montant de 120 000 € sur 15 ans.

### **Sur le budget annexe de Développement Economique :**

- Les prévisions budgétaires actuelles sur ce budget annexe avait, déjà en 2017, fait ressortir un besoin de trésorerie important au regard des premiers montants annoncés.

Cependant et afin d'établir des prévisions budgétaires équilibrées, il est apparu nécessaire, pour faire face aux besoins de trésorerie liés à l'écart entre les périodes d'achat de foncier, les urgences de continuité des marchés de travaux de viabilisation des terrains de ZAE (repris par la CCPHD) et les périodes de vente de ces terrains, un recours à un financement spécifique :

- un crédit court terme relai de 36 mois à remboursement de capital in fine et paiement des intérêts intermédiaires consommés au prorata temporis paraît la formule adaptée à ces circonstances particulières.

- une consolidation du reliquat de ce crédit court terme par un crédit à moyen long terme pourra être à prévoir lorsque les achats de fonciers seront définitivement arrêtés et que les ventes des terrains viabilisés seront effectuées.

La prévision indique un besoin de couverture de besoin de trésorerie nette provisoire de 1 000 000 €.

Tous les détails ont été présentés en séance.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **se prononcer sur ces accompagnements financiers prévus aux budgets**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les contrats s'y rapportant.**

**Durée d'amortissement :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :

A – 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études

B – 15 ans pour les biens immobiliers ou installations  
5 ans pour les aides consenties aux entreprises qui ne relèvent ni de A, B

Ainsi, les durées qui avaient été votées en 2000 et en 2006 nécessitent d'être révisées et toilettées comme suit :

### **Immobilisations incorporelles**

Logiciels .....2 ans

### **Immobilisations corporelles**

Voitures .....6 ans  
Camions et véhicules industriels .....7 ans  
Mobilier .....12 ans  
Matériel de bureau électrique ou électronique .....7 ans  
Matériel informatique .....4 ans  
Matériels classiques .....7 ans  
Installations et appareils de chauffage .....15 ans  
Appareils de levage-ascenseurs .....30 ans  
Équipements de garages et ateliers .....12 ans  
Équipements sportifs .....15 ans  
Autres agencements et aménagements de terrains .....20 ans  
Constructions sur sol d'autrui (déchetterie de VALDAHON).....15 ans  
Bâtiments légers, abris .....15 ans  
Construction du bâtiment du siège de la Communauté de Communes.....30 ans  
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques .....20 ans

Tous les détails seront présentés en séance.

### **le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

- **se prononcer sur ces durées d'amortissement**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.**

## Communication :

### **Bulletin intercommunal COM'INFO**

Le bulletin intercommunal de la Communauté de communes permet de diffuser les actualités de la CCPHD et de promouvoir le territoire et ses activités. Il est publié 2 fois par an en janvier et en juillet.

La CCPHD souhaite renouveler son bulletin intercommunal par la création d'un comité de rédaction. Ce dernier aurait pour objectif de se réunir 3 mois avant la publication pour fixer les orientations du contenu. Il aura pour rôle de choisir les thèmes des articles, les sujets à traiter,...

Chaque membre du Conseil de communauté sera amené à se positionner et pourra se présenter en tant qu'élu pour renforcer le comité de rédaction.

Pour plus de renseignement, votre contact :

Stéphanie REDOUTEY chargée de mission à la CCPHD

[s.redoutey@portes-haut-doubs.fr](mailto:s.redoutey@portes-haut-doubs.fr) ou 03.81.65.15.19

### **Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :**

#### ➤ **De nommer comme membres du comité de rédaction :**

- **Colette LOMBART**
- **Martial HIRTZEL**

## Questions diverses

**Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.**

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté